

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale  ORDONNANCE COLLECTIVE	Code : OC-2018-40-r03 Date d'émission originale : 2018-03-14 Date de révision prévue : 2028-02-19	
	Référence à un protocole externe OUI ☐ NON ☒	
Objet : Effectuer un prélèvement d'une culture nasale afin de détecter la présence de staphylococcus aureus chez un usager en néphrologie (hémodialyse)		
	Version antérieure	Dernière version
<u>Recommandée par</u> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers <u>Adoptée par</u> Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes	2020-11-12 2020-12-10 2021-04-07	*** N/A *** *** 2025-02-19

*** Reproduction de l'ordonnance collective du CHU de Québec : CHU de Québec-Université Laval. (2014). Ordonnance collective 2013-OC-MED-24 : Effectuer un prélèvement d'une culture nasale afin de détecter la présence de staphylococcus aureus chez un patient en néphrologie (version janvier 2014), adaptée au gabarit du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

L'intervenant doit avoir reçu la formation théorique et doit être habilité aux techniques en hémodialyse.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager adulte recevant des services d'hémodialyse au CIUSSS de la Capitale-Nationale, externe.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

INDICATIONS

Détecter la présence de staphylococcus aureus chez un usager en néphrologie.

INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES

Détecter la présence de staphylococcus aureus chez un usager en néphrologie.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

Aucune.

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRIPTEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Le néphrologue assigné, selon l'entente de services en néphrologie CIUSSS de la Capitale-Nationale – CHU de Québec-Université Laval.

Pour communiquer avec les intervenants de l'hémodialyse du CHU de Québec-Université Laval, voir la trajectoire en annexe.

PROCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROCOLE MÉDICAL EXTERNE

Directives

Détection du *staphylococcus aureus* par une culture nasale chez un usager adulte avec insuffisance rénale chronique de stade 5 dialysés :

- À l'admission d'un usager adulte sur une unité de soins, si :
 - Porteur d'un cathéter veineux central pour hémodialyse (tunnelisé ou non)
 - Porteur d'un cathéter de dialyse péritonéale
 - Porteur d'une fistule artério-veineuse native utilisant la technique du trou de bouton
- Avant l'installation d'un cathéter veineux central pour hémodialyse (tunnelisé ou non)
- Avant l'installation d'un cathéter de dialyse péritonéale

Vérifier la présence du *staphylococcus aureus* :

- Deux semaines après la fin du traitement à la mupirocine (Bactroban^{MD}) par voie intra-nasale. Se référer à l'ordonnance collective : OC-2018-41 - Initier l'administration de l'onguent mupirocine (Bactroban^{MD}) par voie intra-nasale en néphrologie (hémodialyse).

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Le néphrologue assigné, selon l'entente de services en néphrologie CIUSSS de la Capitale-Nationale – CHU de Québec-Université Laval.

Pour communiquer avec les intervenants de la dialyse à domicile du CHU de Québec-Université Laval, voir la trajectoire de communication du service de néphrologie en annexe.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Le néphrologue assigné, selon l'entente de services en néphrologie CIUSSS de la Capitale-Nationale – CHU de Québec-Université Laval.

Pour communiquer avec les intervenants de la dialyse à domicile du CHU de Québec-Université Laval, voir la trajectoire de communication du service de néphrologie en annexe.

PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Professionnels consultés version révisée 2025

Pascale Latulippe, conseillère en soins infirmiers

Véronique Lebel, conseillère cadre en soins infirmiers, porteur

Julie Poulin, Pharmacienne

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CHU de Québec-Université Laval. (2014). Ordonnance collective 2013-OC-MED-24 : Effectuer un prélèvement d'une culture nasale afin de détecter la présence de *staphylococcus aureus* chez un patient en néphrologie (version janvier 2014).

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

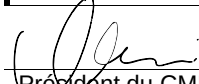


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2025-02-19

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDPSF
Dr Yvan Gauthier

2025-02-19

Date